

25/10868

25/A1851

**2 RIVES CORP**  
SARL à associé unique  
Au capital de 1.000 euros  
Siège social : 128, Boulevard Auguste Blanqui  
75013 Paris

533 670 865 RCS PARIS

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-neuf janvier, à Paris,  
Farid BENLAGHA demeurant au 25, Boulevard Arago 75013 Paris  
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la Société 2  
RIVES CORP  
Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital par incorporation des réserves ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 44 000 € pour le porter de 1 000 € à 45 000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts de 10 euros à 450 euros chacune.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles VI et VII des statuts :

**« ARTICLE VI - APPORTS**

**APPORT EN NUMERAIRE SEULEMENT**

Monsieur Farid BENLAGHA, associé unique, apporte à la société une somme de 1 000 € qui a été versée intégralement, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert par la banque, au nom de la société en formation.

Le retrait de cette somme sera opéré par le gérant sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société de 44 000€ pour le porter à 45 000€

### **ARTICLE VII - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 45 000 € et divisé en 100 parts sociales de 450 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à Monsieur Farid BENLAGHA, associé unique, en rémunération de son apport. »

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la société en y ajoutant les activités suivantes:

« la production, réalisation, diffusion et exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ainsi que toutes activités connexes telles que la post-production, la distribution et l'édition de contenus multimédias. Elle pourra également exercer toute activité en lien avec l'industrie du spectacle et du divertissement.

Production, organisation, promotion et diffusion de spectacles vivants, artistiques et culturels, gestion d'artistes, création d'événements et exploitation de salles de spectacle. »

### **QUATRIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article II des statuts :

### **« ARTICLE II – OBJET**

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

L'organisation d'activités événementielles, management des artistes, édition musicale, conseil en gestion et communication des entreprises.

la production, réalisation, diffusion et exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ainsi que toutes activités connexes telles que la post-production, la distribution et l'édition de contenus multimédias. Elle pourra également exercer toute activité en lien avec l'industrie du spectacle et du divertissement.

Production, organisation, promotion et diffusion de spectacles vivants, artistiques et culturels, gestion d'artistes, création d'événements et exploitation de salles de spectacle.

- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

### CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

**Le Gérant**  
**Farid BENLAGHA**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-SULPICE  
Le 18/02/2025 Dossier 2025 00010868, référence 7584P61 2025 A 01851  
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

DocuSigned by:

Farid BENLAGHA

CEAC9605B32F46E...

